

COLLEGE PNC : UN ENJEU NATIONAL

Nous écrivions dans notre bulletin du 25 Juin dernier le report du Préavis de grève initialement déposé le 12 Juin pour obtenir un Collège PNC dans les mêmes conditions que les PNT...

Le seul maintien d'un collège PN à Air France et la perspective d'une disposition identique (qui fait pour l'instant l'objet d'un contentieux juridique) pour BRITAIR, et peut-être REGIONAL, City JET et Transavia France, ne présente pas la garantie que nous estimons indispensable pour notre profession...

Mais surtout, les PNC des 11 autres compagnies françaises sont sacrifiés sans état d'âme par les pouvoirs publics (CORSAIR, AIR AUSTRAL, AIGLE AZUR, BLUE LINE, AIR CARAÏBES AIRLINAIR, AIR MEDITERRANEE, CCM AIRLINES, EUROPE AIRPOST, AXIS et XL AIRWAYS France) !

Le **SNPNC, organisation nationale et professionnelle**, ne pouvait dans ces conditions que maintenir son préavis de grève.

En effet comment imaginer des différences de traitement des PNC en France alors que l'ensemble de nos collègues PNT ont obtenu leur collège spécifique au niveau national.

C'est non seulement injuste mais discriminatoire !

Une délégation du SNPNC était conviée ce mardi 25 août au ministère des Transports pour y rencontrer le chef de Cabinet du Ministre des Transports et ses conseillers. Une lueur d'espoir qui a fait long feu, car rien de nouveau ne nous a été exposé et nos interlocuteurs sont restés sourds à nos arguments. Malgré le bien fondé de notre demande, ils restèrent sur leur position :

Deux poids / deux mesures = Les PNC du Groupe AF et les Autres ?

C'est INACCEPTABLE !

Un conseil syndical extraordinaire constitué de **Délégués de toutes Compagnies** s'est réuni dans la soirée du mardi 25 août et a voté le maintien de la **grève nationale**.

Pour des raisons légales de délais de préavis, cette grève n'interviendra que lors du premier week-end de **Septembre** les **5/6** et sera reconduite les **12/13** et **19/20**, veille de la rentrée parlementaire lors de laquelle le débat se tiendra dans l'hémicycle.

Le contexte économique ne doit pas nous empêcher de défendre nos intérêts.

Mobilisons-Nous !

Consignes de grève

Comme annoncé dans notre précédent bulletin, Le SNPNC a déposé un préavis de grève pour un arrêt de travail les week-end des 5 et 6, des 12 et 13, des 19 et 20 Septembre 2009.

La grève est un droit reconnu dans la Constitution. Syndiqués ou non syndiqués, vous êtes légalement protégés par cette consigne et vous pouvez participer à cette grève.

Pendant la durée du préavis :

Il est interdit à l'employeur de vous interroger sur vos intentions, de changer votre tour de service, de transformer vos jours de repos en journées ON. Si toutefois la Compagnie vous contactait par téléphone ou télégramme pour connaître votre position, **vous n'êtes pas tenus de répondre.**

Même si vous avez signalé à la Compagnie que vous effectueriez un courrier pendant la durée de la grève, vous pourrez au dernier moment en décider autrement et rien ne saurait vous être reproché.

Le PNC en jours OFF, repos post-courrier, repos pré courrier, congés, maladie etc.... n'est, comme à l'habitude, nullement tenu de répondre à des télégrammes, messages, etc.

Les journées de grève ne doivent ni figurer dans votre dossier, ni être mentionnées lors d'un entretien.

Dès le début de la grève : à la base d'affectation

Dès le début de l'arrêt de travail, vous ne devez répondre ni au téléphone, ni à un télex, ni confirmer un courrier, qu'il se situe avant ou après la grève.

Vous devez refuser tout courrier se situant pendant la grève, quelque soit sa destination, aussi bien en MEP qu'en PEQ, qu'il s'agisse d'un vol et d'un appareil de la Compagnie ; ou pour le compte, ou sur, un appareil de toute autre Compagnie (lignes régulières, vols spéciaux ou charters).

Vous devez également refuser :

- Les réserves terrain ou domicile.
- Les manifestations extérieures pour le compte de la Compagnie.

Le mot d'ordre couvrant des week-end, les activités suivantes ne devraient pas être programmées ; mais au cas où, doivent être refusées :

- Les visites médicales annuelles du travail.
- Les stages.
- Les cours ou les permanences pour l'Encadrement PNC.

Seules les visites médicales de renouvellement de licence ainsi que les visites médicales de reprise tant licence que de travail doivent être acceptées. Les PNC affectés à un emploi au sol ne sont pas soumis à l'ordre de grève.

Attention : la grève "suspendant" le contrat de travail, vous êtes pendant sa durée dégagés de toute obligation envers la Compagnie.

Vous devez rester disponible afin de pouvoir reprendre le travail normalement à la fin de la grève (exception faite du PNC en repos légal, post courrier, post stage, jours OFF, vacances ou en arrêt maladie).

PNC en rotation

Poursuivez –jusqu'au premier retour à la base – votre rotation initiale ou modifiée par la Compagnie dans le cadre des limitations fixées par les textes. Exemple : le jour touché par la grève, vous effectuez :

MAN – CDG : vous devez effectuer le vol.

MRS – ORY – LYS – CDG : au premier passage à la base Parisienne, vous devez vous déclarer en grève.

LIN – CDG – LIN – CDG : au premier passage à la base Parisienne, vous devez vous déclarer en grève.

Après la grève à la base d'affectation

A l'issue de la grève (23h59) vous devez être en mesure de prendre connaissance d'une activité que la Compagnie vous aurait attribuée au moyen de la procédure habituelle de contact.

PNC, soyez mobilisés et unis.

Ensemble, montrons notre détermination aux pouvoirs publics.

Tous en grève !

